

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Le maire propose de respecter une minute de silence en hommage à Mme RICHERT Danielle, rédacteur, employée à la commune depuis 1999 et décédée le 14 septembre 2021, à l'âge de 47 ans.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et DUMORTIER Bruno, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice, SIMON Grégory et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absente excusée et non représentée : HUMBRECHT Dominique

Absent non excusé : STINNER David

A donné procuration : néant

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme SCHAEFFER Christiane, Secrétaire Générale de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 juin 2021
Cimetière communal
2. Reprise des concessions
3. Aménagement du cimetière : approbation de l'avant-projet sommaire et demandes de subvention
Forêt
4. Vente d'une parcelle boisée lieudit Forêt Nationale – Droit de préemption
5. Motion de la Fédération Nationale des communes forestières
6. Chasse Lot n° 3 : agrément d'un garde-chasse
Finances
7. Aide à la rénovation de maison
8. Salle des fêtes : modification du tarif de location
9. Protection sociale complémentaire prévoyance : révision du contrat au 1^{er} janvier 2022
10. Modalités d'attribution de cadeaux
11. Communication des décisions du maire
12. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
13. Points divers et communication

POINT 1 (47/2021) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 (48/2021) – CIMETIERE COMMUNAL : REPRISE DES CONCESSIONS

La commune a engagé une procédure de reprise des tombes en état d'abandon. Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit autoriser la reprise des concessions répertoriées.

Vu l'article L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'état d'abandon constaté par les procès-verbaux du 28 mars 2017 et du 11 mars 2021 ;

Considérant que les concessions désignées dans les procès-verbaux du 28 mars 2017 et du 11 mars 2021 sont toujours en état d'abandon, trois ans après la mise en demeure et la publicité effectuées conformément à l'article L. 2223-17 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la reprise des tombes en état d'abandon énumérées dans les procès-verbaux du 28 mars 2017 et du 11 mars 2021 et leur intégration dans le domaine privé de la commune ;

DECIDE de procéder à l'enlèvement des matériaux et emblèmes funéraires pour en disposer dans l'intérêt du cimetière ;

DECIDE de faire procéder à l'exhumation des restes des corps et à leur réinhumation dans l'ossuaire ;

DECIDE d'affecter les tombes reprises pour de nouvelles inhumations.

Adopté par 13 voix POUR

POINT 3 (49/2021) – AMENAGEMENT DU CIMETIERE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION

Le maire présente l'avant-projet d'aménagement paysager du cimetière et du terrain contigu.

Les travaux prévus sont les suivants :

Cimetière : aménagement des allées principales avec dalles et bordures enherbées et d'un cheminement pédestre, enherbement des allées périphériques et inter-tombales.
Plantation d'arbres, de massifs floraux, de pieds de vigne, installation de bancs et extension du réseau d'eau avec création de points d'eau supplémentaires.

Terrain annexe : aménagement d'un cheminement pédestre, création d'un espace arboré et fleuri et d'un jardin partagé.

Vu l'avant-projet sommaire établi par la Société RACINES D'ETERNITE 18 Rue du Florimont à 68040 INGERSHEIM, chiffré à 258 670.08 € HT pour le cimetière, à 93 273.48 € HT pour le terrain annexe, et à 10 558.30 € HT pour la maîtrise d'œuvre, soit un total de 362 501.86 € HT, hors frais annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet tel qu'établi par la Société RACINES D'ETERNITE ;

CHARGE le maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Grand'Est par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux	362 501.86 € HT
Subvention FEADER 70 %	253 750
Autofinancement (ou emprunt)	108 751.86

Adopté par 13 voix POUR

POINT 4 (50/2021) - FORET : VENTE D'UN PARCELLE BOISEE LIEUDIT FORET NATIONALE - DROIT DE PREEMPTION

Le maire donne lecture du courrier de Maîtres Jean-Paul ZOBLER et GUYOT, notaires associés à Ribeauvillé, concernant la vente d'une parcelle boisée, lieudit Forêt Nationale, cadastrée Section F n° 51/46, d'une contenance de 1.92 are, futaie et précise qu'en cas de vente d'une parcelle de moins de 4 ha classée « bois », la commune, lorsqu'elle possède une parcelle contiguë, bénéficie d'un droit de préemption.

Conformément aux dispositions des articles L 331-22 du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois, à compter du 26 juillet 2021, pour exercer son droit de préemption. Le prix de vente a été fixé à un euro symbolique payable comptant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle susvisée.

Adopté par 13 voix POUR

POINT 5 (51/2021) - MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Le maire expose :

Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des communes pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025. Le futur contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Les communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Enfin, les communes font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

Le maire soumet à l'assemblée la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.

Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'ONF à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat-ONF,

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Considérant les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières et la révision complète du contrat d'objectifs et de performances Etat-ONF ;

DEMANDE une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ainsi qu'un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Adopté par 13 voix POUR

POINT 6 (52/2021) – CHASSE LOT N° 3 : AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE

La Société civile de Chasse de Saint-Hippolyte, locataire du lot de chasse n° 3, sollicite l'agrément de M. WINE Jérémy, né le 27 novembre 1991 à Sélestat (Bas-Rhin), domicilié 9B rue Bassemberg à 67600 VILLE, en qualité de garde-chasse particulier.

VU l'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable de la Fédération départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'agrément de M. WINE Jérémy en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n° 3 – Société civile de Chasse de Saint-Hippolyte.

Adopté par 13 voix POUR

POINT 7 (53/2021) – AIDES A LA RENOVATION DE MAISON

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2001 accordant une aide communale pour la rénovation de maisons ;

Vu la délibération n° 19/2011 du conseil municipal en date du 28 mars 2011 précisant les conditions d'attribution des aides communales ;

Vu la délibération n° 47/2014 du conseil municipal en date du 7 juillet 2014 révisant les tarifs publics et subventions à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 36/2017 du 24 juillet 2017 portant sur la mise à jour du périmètre d'attribution des aides communales à la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 69/2020 du 14 décembre 2020 révisant les tarifs publics et subventions à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux propriétaires ci-dessous une subvention :

Propriétaire	Immeuble	Type de rénovation	Montant attribué
REBSOMEN Sylviane	4 Rue des Remparts	Peinture avec colombage : 58 m2 x 3.90 €	226.20 €
OPPERMANN Roland	21 Rue de la Montée	Peinture sans colombage : 334 m2 x 3.00 € = 1 002 €	950.00 €
FRATTINI Michel	13 Rue du Général de Gaulle	Rénovation du crépi (isolation) : 204 m2 x 3.90 €	795.60 €
BREITEL Denise et Ginette 4 Rue du Rempart de la Streng RIBEAUVILLE	1 rue des Tanneurs	Peinture sans colombage : 184 m2 x 3.00 € = 552 € Peinture avec colombages : 21 m2 x 3.90 = 81.90 € Réfection crépi sans colombage : 88 m2 x 3.90 € = 343.20 € Réfection crépi avec colombage : 20 m2 x 5 € = 100 € Total : 1 077.10 €	950.00 €

Adopté par 13 voix POUR

POINT 8 (54/2021) – SALLE DES FETES : MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION

Le maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. Il informe du souhait émis par un professeur de yoga d'enseigner cette discipline dans la salle des fêtes pour disposer d'un espace suffisamment grand, dans le respect des mesures sanitaires.

Le maire propose de mettre en place un tarif de location spécifique aux activités physiques et sportives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 20 €/séance le coût de location de la salle des fêtes dans le cadre d'une activité physique et sportive, à compter du 21 septembre 2021.

Adopté par 13 voix POUR

POINT 9 (55/2021) – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE : REVISION DU CONTRAT AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Taux en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

	Proposition contractuelle 2022 Hausse de 10 % du taux de cotisation (sauf décès)	
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95 %	0.64 %
Invalidité	95 %	0.34 %
Perte de retraite	95 %	0.49 %
Décès / PTIA*	100 %	0.33 %

* PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Adopté par 13 voix POUR

POINT 10 (56/2021) – MODALITES D'ATTRIBUTION DE CADEAUX

Le maire propose de fixer clairement les modalités d'attribution de cadeaux de la part de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE les dépenses liées à l'attribution de cadeaux offerts :

- à l'occasion de mariages et de baptêmes civils célébrés en mairie,
- à l'occasion de mariage, naissance, départ à la retraite aux agents communaux ainsi qu'aux personnalités de marque ou hôtes de la commune, aux enseignants, aux sapeurs-pompiers, aux autorités civiles ou religieuses.

Adopté par 13 voix POUR

POINT 11 (57/2021) – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Décision n° 09/2021 du 5 juillet 2021 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'un jardin et d'un appartement sis 83 route du Vin
- Décision n° 10/2021 du 27 juillet 2021 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'un terrain non bâti sis Rue Charles Bléger
- Décision n° 11/2021 du 2 août 2021 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'une maison sise 8 rue de la 5^{ème} D.B.
- Décision n° 12/2021 du 17 septembre 2021 portant sur un marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribué à Ingénierie Conseil COTTEL d'un montant de 900 € HT concernant l'aménagement du parking VL Rue Schlossreben.

POINT 12 (58/2021) – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DE LA MUNICIPALITE

JUIN 2021	
29	Comité des Fêtes : préparation du rallye automobile (manifestation annulée)
30	<ul style="list-style-type: none"> • Commission permanente du SDEA (le maire) • Formation urbanisme SCOT Montagne, Vignoble et Ried (BLEGER Philippe)
JUILLET 2021	
01	Commission permanente du SDEA (le maire)
02	A.G. Association des maires du Haut-Rhin – Election de M. JORDAN, président
03	A.G. Communes Forestières (BOSSERT Raphaël et ZIRGEL Jean-Luc)
05	Commission Cimetière (projet d'aménagement)
15	Commission Cimetière et Racines d'Eternité
29	Participation au jury des maisons fleuries de Rodern (le maire)
AOÛT 2021	
06	Participation au jury des maisons fleuries de Bergheim (BLEGER Philippe)
10	Participation au jury des maisons fleuries de Thannenkirch (KOEBERLE Isabelle)
11	Jury local des maisons fleuries
12	Commission sécurité incendie au Service d'Incendie et de Secours de Colmar pour projet Hôtel Restaurant Munsch (BLEGER Philippe)
18	Participation au jury des maisons fleuries de Guémar (BLEGER Philippe)
27	Commissions réunies du conseil municipal (aménagement cimetière)
SEPTEMBRE 2021	
01	Visite périodique de la commission de sécurité incendie à l'Hôtel Restaurant A La Vignette
07	Réunion du SIVU Main-d'œuvre forestière (BOSSERT Raphaël et ZIRGEL Jean-Luc)
11	Séminaire des élus de la CCPR
14	Atelier Pierres sèches Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges (le maire et ZIRGEL Jean-Luc)
16	<ul style="list-style-type: none"> • Commission locale du périmètre Saint-Hippolyte du SDEA • Formation législation funéraire par l'AMHR (KOEBERLE Isabelle)

POINT 13 (59/2021) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS13.1 – Calendrier électoral 2022

L'élection présidentielle se déroulera les 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

13.2 – Fête des Aînés

La fête des Aînés est programmée pour le samedi 11 décembre 2021 dans la salle des fêtes, avec un repas servi à table.

13.3 – Remplacement des compteurs d'eau

M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, s'interroge sur l'économie réalisée dans le cadre du remplacement programmé par le SDEA des anciens compteurs d'eau par des compteurs à télérelève.

13.4- Divers

Mme SCHOHN Béatrice signale que l'accès à la maison sise 15 Avenue de l'Europe a été fortement endommagé lors de travaux réalisés dans cette propriété. Les dommages causés seront constatés par les gardes-champêtres intercommunaux (Brigade Verte) pour remise en état.

M. ZIRGEL Jean-Luc fait part d'une demande de certaines entreprises implantées en zone artisanale qui souhaitent l'installation de panneaux indicateurs. Le maire relaiera l'information auprès de la Communauté de Communes.

M. FRANTZ Jean-Michel signale qu'il est interpellé par des habitants dans le cadre de travaux de raccordement à la fibre pour la production de plans des réseaux. Ces personnes sont invitées à contacter directement les services d'Orange.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu lundi 8 novembre à 20 heures, sauf contretemps.

ooo0ooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21 heures 30.

Le Maire
HUBER Claude



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 juin 2021
Cimetière communal
2. Reprise des concessions
3. Aménagement du cimetière : approbation de l'avant-projet sommaire et demandes de subvention
Forêt
4. Vente d'une parcelle boisée lieudit Forêt Nationale – Droit de préemption
5. Motion de la Fédération Nationale des communes forestières
6. Chasse Lot n° 3 : agrément d'un garde-chasse
Finances
7. Aide à la rénovation de maison
8. Salle des fêtes : modification du tarif de location
9. Protection sociale complémentaire prévoyance : révision du contrat au 1^{er} janvier 2022
10. Modalités d'attribution de cadeaux
11. Communication des décisions du maire
12. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
13. Points divers et communication

Tableau des signatures Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2021 de la commune de SAINT-HIPPOLYTE			
Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HUBER Claude	Maire		
BLEGER Philippe	Adjoint au maire		
BOSSERT Raphaël	Adjoint au maire		
KOEBERLE Isabelle	Adjointe au maire		
DUMORTIER Bruno	Conseiller municipal		
FRANTZ Jean-Michel	Conseiller municipal		
HEYBERGER Danielle	Conseillère municipale		
HUMBRECHT Dominique	Conseillère municipale	Absente excusée	
KLEIN Jean-Marie	Conseiller municipal		
KLEIN Sébastien	Conseiller municipal		
RAFFATH Florence	Conseillère municipale		
SCHOHN Béatrice	Conseillère municipale		
SIMON Grégory	Conseiller municipal		
STINNER David	Conseiller municipal	Absent	
ZIRGEL Jean-Luc	Conseiller municipal		